



RÈGLEMENT #130-2023 **CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Grtrude-Manneville est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1) et par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2-1) permettent aux municipalités de financer, au moyen d'un mode de tarification, leurs biens, services et activités;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par :
Secondé par :
Et résolu à;

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 130-2023 « La tarification de l'ensemble des services municipaux » soit adopté, séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

QUE le présent règlement abroge la tarification au règlement régissant l'émission des permis et certificats;

QUE le présent règlement abroge toutes autres réglementations concernant les tarifications.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

2.1 Les tarifs des machineries lourdes sont établis en vertu du guide « Taux de location de machinerie lourde » publié par le Centre de services partagés du Québec. Ces tarifs seront indexés au 1^{er} avril de chaque année au moment de la publication du nouveau guide.

Abrogation de règlement

- Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droits le règlement 127-2022
- Le remplacement du règlement 127-2022 par le présent règlement n'a aucune incidence sur les procédures intentées sous l'autorité du règlement ainsi remplacé, non plus sur les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sou l'autorité de ce règlement remplacé jusqu'à ce que jugement final soit rendu et exécution judiciaire soit effectuée.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication. Passé et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal le 4 décembre 2023

Maire

Directrice générale et Greffière trésorière

Avis de motion :	6 novembre 2023
Présentation projet règlement :	6 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Entrée en vigueur :	4 décembre 2023
Avis public d'adoption :	5 décembre 2023

ANNEXE CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

1. JOURNAL MUNICIPAL

DESCRIPTION	COÛT	NOTES
a) Publicité pour citoyen de la municipalité désirant vendre ou autres	5\$	¼ de page
b) Publicité pour organismes à but non lucratif ou autres	0\$	Gratuit
c) Carte d'affaires	5\$/mois 50\$/année	
d) Publicité entreprise	12\$ 15\$ 17\$ 100\$	¼ de page, une fois 1/3 de page, une fois ½ de page, une fois 1 page pour l'année

2. URBANISME-COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS

2.1 PERMIS DE LOTISSEMENT

DESCRIPTION	COÛT	NOTES
a) Permis de lotissement 0.30\$/100m ²	Minimum 25\$	

2.2 PERMIS DE CONTRUCTION

DESCRIPTION	COÛT	NOTES
a) Construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal (incluant une maison unimodulaire) ou secondaire	20\$ 1\$/1000\$	Moins de 10 000\$ Plus de 10 000\$
b) Construction, installation ou modification à un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	40\$	
c) Réparation, rénovation (toutes les catégories de constructions)	20\$ 1\$/1000\$	Moins de 10 000\$ Plus de 10 000\$
d) Ouvrage de captage des eaux souterraines	40\$	
e) Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	40\$	
f) Déplacement d'un bâtiment principal Déplacement d'un bâtiment secondaire	50\$ 25\$	
g) Affichage, enseigne	10\$	
h) Construction d'une clôture, muret ou mur de soutènement	20\$	
i) Piscine et spa	20\$	
j) Démolition	20\$	
k) Travail en milieu riverain	100\$	
l) Excavation, remblai, déblai, ponceau	20\$	
m) Abatage d'arbres	0\$	Gratuit
n) Tour de télécommunication	150\$	
o) Certificat d'occupation	40\$	
p) Dérogation mineure	150\$	

3. TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEUX

DESCRIPTION	COÛT	NOTES
a) Niveleuse	125\$/l'heure	+ 10% de frais d'administration
b) Camion à neige	100\$/l'heure	+ 10% de frais d'administration
c) Sable à glace	Variable	Coûtant + 10% de frais d'administration
d) Rétrocaveuse (pépine)	85\$/l'heure	+ 10% de frais d'administration
e) Dégel de ponceau	90\$/ l'heure	+ frais de kilométrage

4. TARIF POUR SIGNALISATION 911

DESCRIPTION	COÛT	NOTES
a) Pancarte et installation des pancartes 911	75\$	

5. LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION	COÛT	NOTES
a) Grande salle (citoyens)	225\$ 250\$	Pas d'utilisation du poêle Avec utilisation du poêle
b) Grande salle (pas résident)	225\$ 275\$	Pas d'utilisation du poêle Avec utilisation du poêle
c) Petite salle	0\$	Maison des jeunes
d) Salle sous-sol	50\$/mois	

6. LOCATION CAMPING LAC CHAMBEAU

DESCRIPTION	COÛT	NOTES
a) Terrain	450\$	Saisonnier
b) Terrain	250\$	1 mois
c) Terrain	80\$	1 semaine
d) Terrain	20\$	Par jour
Pénalité si pas payé avant le délai proscrit	25\$	Si pas payé dépôt avant le 15 septembre Si pas payé total de la location avant le 15 mai

7. PERMIS DE POSSESSION D'ANIMAUX DOMESTIQUES

DESCRIPTION	COÛT	NOTES
Chiens	20\$	Première inscription : 20\$ Inscription avant le 1 ^{er} mars : 0\$ Inscription après le 1 ^{er} mars : 20\$ (C'est la responsabilité du propriétaire de nous contacter pour la mise à jour du registre).
Chats	20\$	Première inscription : 20\$ Inscription avant le 1 ^{er} mars : 0\$ Inscription après le 1 ^{er} mars : 20\$ (C'est la responsabilité du propriétaire de nous contacter pour la mise à jour du registre).
Chats stérilisés	0\$	Sur présentation d'une pièce justificative
Chiens d'assistances	0\$	
Chenil	120\$	

8. SERVICE INCENDIE-VILLE D'AMOS

Lorsqu'un ou des véhicules d'incendie sont requis pour une intervention, la municipalité de Ste- Gertrude-Manneville facturera au citoyen ou au contrevenant tous les frais engendrés pour toutes interventions non prévues dans l'entente Incendie avec la ville d'Amos plus des frais d'administration de 10%